

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 20 janvier 2020

Délibération n° 2020-4098

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Givors

objet: Convention entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors pour la gestion de la halte fluviale

service: Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et

nettoiement

Rapporteur: Monsieur le Conseiller Devinaz

Président: Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165 Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

<u>Absents excusés :</u> M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme Iehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 20 janvier 2020

Délibération n° 2020-4098

commission principale : déplacements et voirie

commune (s): Givors

objet : Convention entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors pour la gestion de la halte

fluviale

service: Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et

nettoiement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par arrêté préfectoral n° 7279 du 10 décembre 2009, la Communauté urbaine de Lyon s'est vu transférer par ses communes membres la compétence en matière de gestion des haltes fluviales situées sur son territoire au 1^{er} janvier 2010.

Parmi l'ensemble de ces haltes, celle de la Commune de Givors est située dans l'emprise du domaine public fluvial concédé par l'État à la Compagnie nationale du Rhône (CNR).

Afin d'exercer pleinement sa compétence, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015, s'est vu octroyer par la CNR une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial concédé pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2023.

Par une précédente convention signée le 3 août 2015 et conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 3 août 2020, la Métropole a confié à la Commune de Givors la gestion du service lié à l'accueil des plaisanciers sur la halte fluviale de Givors.

La Commune de Givors disposant des moyens humains et matériels pour assurer au mieux l'accueil des plaisanciers de passage sur la halte fluviale, la Métropole et la Commune de Givors se sont rapprochées afin de poursuivre leur coopération par la signature d'une nouvelle convention de gestion pour la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2023, sur le fondement de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convention dont l'approbation est présentement soumise au Conseil mettra fin à et remplacera la précédente convention signée le 3 août 2015 à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Par la signature de cette nouvelle convention, la Métropole s'engage à procéder au remboursement (montant estimé à 20 000 € par an) intégral des différents frais supportés par la Commune de Givors pour la gestion de la halte fluviale, sur la base d'un état analytique annuel des dépenses effectivement engagées par cette dernière ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

- 1° Approuve la convention de gestion à passer entre la Métropole et la Commune de Givors relative à la gestion de la halte fluviale de Givors.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- **3° La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2020 chapitre 011 opération n° 0P13O2290.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.